



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 100 du 22 décembre 2023

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 7

INSTRUCTION N° 101000/ARM/SGA/DRH-MD

relative aux droits financiers du personnel militaire et de ses ayants cause.

Du 19 décembre 2023

INSTRUCTION N° 101000/ARM/SGA/DRH-MD relative aux droits financiers du personnel militaire et de ses ayants cause.

Abrogé le 23 janvier 2024 par : INSTRUCTION N° 101000/ARM/SGA/DRH-MD relative aux droits financiers du personnel militaire et de ses ayants cause.

Du 19 décembre 2023

NOR A R M S 2 3 0 2 7 6 4 J

Référence(s) :

Code de la défense - partie législative, notamment ses articles L4123-1 à L4123-6.

Pièce(s) jointe(s) :

Deux annexes et deux cent soixante-trois fiches.

Texte(s) abrogé(s) :

↳ [Instruction N° 101000/ARM/SGA/DRH-MD du 21 novembre 2023 relative aux droits financiers du personnel militaire et de ses ayants cause.](#)

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [420-0.1.1.](#)

Référence de publication :

BOC n°100 du 22/12/2023

[INSTRUCTION N° 101000/ARM/SGA/DRH-MD du 19 décembre 2023](#)

Pour le ministre des armées et par délégation :

La cheffe du service des statuts et de la réglementation des ressources humaines,

Cécile LOMBARD.